

Le : 25 juillet 2019 à 16:36 (GMT +02:00)

De : "elise.demarbre

À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : Réponse à l'enquête publique de Langoëlan

Le 25 juillet 2019,

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Veillez trouver mon avis à propos du projet d'élevage de volailles situé sur la Commune de Langoëlan et porté par l'EARL KERMARIA.

J'ai pris connaissance de ce projet dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours. Je considère que ce projet d'élevage est absolument déconnecté des problématiques actuelles de notre planète à savoir les problématiques environnementales, sanitaires, du bien être animal, de la pollution de l'air, des eaux, du danger pour la biodiversité... C'est pourquoi je considère qu'il représente un danger total pour l'environnement et que par conséquent, mon avis à ce projet est défavorable. Je peux vous exposer ici quelques constatations pour justifier mon avis :

Par rapport au risque de pollution de l'eau, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a pas d'assainissement prévu dans le dossier. Nous n'avons pas d'information sur les produits de nettoyage utilisés dans les bâtiments et leurs effets une fois dans le compost, où iront les eaux sales? Si ils vont dans le compost, cela signifierait donc qu'il sera chargé en produits désinfectants qui finiront par se retrouver dans les eaux et les sols des zones où le compost sera épandu. Concernant la fosse de récupération sous l'aire de compostage, où va l'eau de cette fosse? Des bandes enherbées sont citées pour recueillir les eaux pluviales, si ces eaux pluviales sont contaminées, n'y a-t-il pas un risque de pollution?

Les effets d'un tel projet portent également sur un risque de pollution de l'air. Les MTD n°31 et 32 ont pour objectif de réduire les émissions d'ammoniac. Le choix du porteur de projet a été de ne pas appliquer ce principe en n'installant pas de système de traitement de l'air. Les émissions d'ammoniac sont donc libérées dans l'atmosphère sans traitement alors que la technique de traitement existe et devrait, au regard des obligations d'application de Directive IED, être mise en œuvre.

Au niveau de la biodiversité, pourquoi aucune campagne de terrain n'a été effectuée pour connaître la faune et la flore en présence sur les lieux et aux alentours? Si des passages sur le terrain ont été faits, à quelle période? Pourquoi ne trouve-t-on aucune carte des habitats naturels et semi-naturels sur la zone d'étude?

Ce projet représente des risques sanitaires importants. Son évaluation exposée dans le dossier paraît superficiel et minorante. Elle ne répond pas aux exigences réglementaires en la matière. Les risques liés aux émanations d'ammoniac et de particules fines (émanations de l'élevage et du compostage) paraissent notamment largement sous estimées.

Le bilan carbone présenté par le porteur de projet est très incomplet. En effet, il justifie d'une proximité entre le site de production des aliments avec le futur élevage pour prétendre à un bilan carbone raisonnable. Ce projet en réalité repose sur une logique dépendante de transports à très grande échelle : la provenance de la base protéinique (soja) proviennent d'Amérique du sud et les autres composants (blé, tournesol...) proviennent également de régions du globe choisies par le groupe SANDERS en fonction du cours de ces matières. De plus, le transports des jeunes volailles n'est pas compté, ni le transport de l'équarrissage, ni le transport du compost à épandre, ni le transport en sortie des animaux...

L'impact sur la santé humaine me semble également importante. Les antibiotiques utilisés (indispensable avec une telle densité d'animaux au mètre carré), se retrouvent dans la viande mais aussi dans les fientes et donc dans le composte qui sera épandu sur des terres maraîchères ou céréalières et viendra polluer les sols, les cours d'eau et les hommes.

Je constate également un manque dans le dossier au niveau de l'impact environnemental d'un tel projet. Une absence d'étude d'incidence Natura 2000 par exemple. Et aucun détail ni de chiffrage des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) avec le suivi des effets attendus.

Pour finir mon courrier, il y a lieu de s'interroger à propos du bien être animal. Le tableau page 38 estime le nombre de poulets dans les bâtiments à chaque étape de croissance.

En fin de cycle, soit à partir de 41 jours environ, la densité de poulets tombe à 11,5 poulets/m². Avant cela la densité est de 21 à 22 poulets/m². Cela contredit les affirmations de l'éleveur, M. Le Fur, en réunion publique, qui a affirmé qu'en fin de cycle on trouve 7 à 10 poulets/m², soit moins que dans les élevages Label rouge et bio. Par cette affirmation, l'éleveur a également occulté le fait que dans les élevages Label rouge et bio, les poulets ont un parcours en extérieur, ce qui n'est pas le cas dans l'élevage proposé par les porteurs de projet. Il faut préciser que pour chaque lot, 4.85% des poulets mourront avant la fin de leur croissance extrêmement rapide, soit 24 327 poulets par an sacrifiés, morts de faim, de soif, de maladie, de malformation... Les quelques informations apportées par les pétitionnaires quant à la conduite de

l'élevage (p.37 du dossier) permettent de calculer la densité (kg de poids vif /m²) de l'élevage à différentes étapes de la conduite d'un lot, en intégrant le sexage, la répartition des surfaces de bâtiment entre les mâles et les femelles, et un taux de mortalité de 4.85%. Au moment du 1er départ (entre 33 et 35 jours), les femelles regroupées sur 1800m² (env. 45% des bâtiments), ne sont plus que 20.93 au m² (22 au m² - 4.85% de mortalité) et pèsent en moyenne 1.8kg. Cela correspond à une densité de 37.67kg de poids vif au m². Au moment du dernier départ, les mâles au nombre de 46052.6 (20.93/m² en incluant le taux de mortalité x 2200m² occupés à leur arrivée) pèsent en moyenne 3.2kg et occupent la totalité des 4000m², soit une densité de 36.84kg vif au m².

Ces densités, supérieures à 33kg vif/m² et inférieures à 39kg vif /m², soumettent l'élevage à des exigences complémentaires aux normes de base. Sans le respect de ces exigences, il leur est interdit de dépasser la densité de 33kg vif au m². Pourquoi ne pas évoquer ces exigences et apporter les garanties de leur respect dans le dossier ? Le dépassement d'une densité de 39kg vif/m² est autorisé, sous réserve de remplir des exigences plus strictes encore que pour le dépassement de 33kg vif au m². Par contre, il est strictement interdit de dépasser, à quel que moment que ce soit, une densité de 42kg vif au m².

En conséquence de ces différents éléments relevés, je vous exprime mon désaccord à ce projet, et je vous demande d'émettre un avis défavorable.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous accorderez à cette réponse,
Cordialement,

Elise Demarbre
12 place de l'église
22110 Mellionnec